

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le huit août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CUREL régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BELLEMAIN, Maire.

Présents : Mesdames DE BOUVER, DUCCA et Messieurs BELLEMAIN, POLATOUCHE, HAKKENBERG et NICOLAS

Absente excusée : Mme BARTHELEMY

Procuration : Mme BARTHELEMY à Mme DE BOUVER

Convocation et affichage : 01/08/2022

Secrétaire de séance : Monsieur POLATOUCHE

Nombre de membres en exercice : 7

Nombre de membres présents : 6

Objet : MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que les actes pris par la commune entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés.

Il informe les conseillers qu'à compter du 1^{er} juillet 2022, par principe pour toutes les collectivités, la publicité des actes sera assurée sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Elles peuvent choisir les modalités de publicité des actes, soit par affichage, soit par publication sur papier, soit par publication sous forme électronique.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de choisir d'effectuer la publicité des actes sous forme électronique en les publiant sur la page de la commune de CUREL sur le site de la CCJLVD.

Monsieur le Maire invite le Conseil à approuver cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- choisit d'effectuer la publicité des actes sous forme électronique en les publiant sur la page de la commune de CUREL sur le site internet de la CCJLVD à compter du visa et de la publication de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, CUREL le 10 août 2022,

Le Maire,

Thierry BELLEMAIN

